

Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Mulhouse

SOUS-PREFECTURE

11 MARS 2009

68052 MULHOUSE CEDEX

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil  
municipal

=====

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers absents : 6  
Procurations : 6

Séance du 19 février 2009

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**,  
Stefania **EHKIRCH** & Jean-Marc **HAAS**, adjoints.

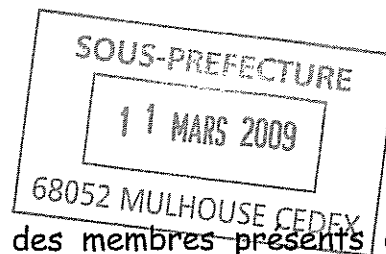
Mmes & MM. Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**,  
Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Maryvonne **THUET**, Yves **MAURER**, Pierre  
**STOFFELBACH**, Christine **LINDER**, Christophe **SCHLICHT**, Loïc **DOEBELIN**, Yolande  
**WINTZERITH**, Pierre **HERZOG** & Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Bernard **JOLY**, Francis **CARNET** & Mmes Edith **BIXEL**, Jocelyne  
**LIEBY**, Marie-Christine **PIRON** & Marie-Claude **JORDAN**, conseillers municipaux.

---

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2009**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
2. Le conseil municipal approuve et signe, par 23 voix pour (dont 5 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), le procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2008.
3. Le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires 2009 proposées dans le document joint en annexe conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention à l'association ornithologique des trois frontières et au groupe Jambalaya Mix, respectivement de 300,- € et de 400,- €, sachant qu'ils ont assuré le service en salle et l'animation à l'occasion de la Réception du Nouvel An le 11 janvier 2009.



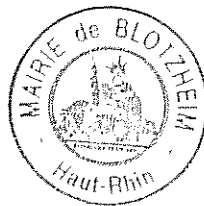
5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres ~~présents~~ et représentés, approuve la convention annexée relative à la prise en charge de l'indemnité de logement du curé-doyen, M. Eric MAIER, domicilié au presbytère de Hégenheim, sachant qu'elle sera partagée entre les Maires des 5 communes constituant la zone pastorale des trois frontières au prorata du nombre d'habitants.
6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le calcul de l'indemnité de logement à servir par la commune au pasteur de l'église réformée de Saint-Louis, M. Frédéric HUMBERT, soit 268,81 €, et charge le Maire de l'envoi de la présente délibération aux services préfectoraux pour l'établissement du nouvel arrêté fixant la quote-part annuelle incombant à la commune.
7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le calcul de l'indemnité de logement à servir par la commune au rabbin de Saint-Louis, M. Raphaël BREISACHER, soit 13,22 €, et charge le Maire de l'envoi de la présente délibération aux services préfectoraux pour l'établissement du nouvel arrêté fixant la quote-part annuelle incombant à la commune.
8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention de 1.000,- € à la chorale Sainte-Cécile de Blotzheim et charge le Maire du mandatement de ladite subvention.
9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de terrains inscrits en emplacement réservé au bénéfice de la commune dans le cadre de l'exercice d'un droit de délaissement au prix total de 69.850,- € - sur la base de 5.000,- € l'are -, charge le Maire de signer l'acte de vente correspondant et de payer les honoraires y relatifs au notaire.
10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable consentie à titre gracieux de la maison sise 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, charge le Maire de la signature de ladite convention et de tous documents y relatifs et de procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.
11. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 5 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration) approuve la convention de mise à disposition précaire et révocable consentie à titre gracieux de petites parcelles communales jouxtant la rue du Rhin, dont la superficie totale représente 2,59 ares, à M. et Mme Jean-Marie N'GUYEN et charge le Maire de la signature de ladite convention.

12. Le conseil municipal prend note des actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution de marchés.

13. Le conseil municipal prend note que le recueil des actes administratifs du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 de la communauté de communes des trois frontières est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

14. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,  
Jean-Paul MEYER

